

À JOUR
des dernières réformes

Attaché territorial/ principal

Catégorie A

Révision et entraînement

- ✓ **La fonction publique**
- ✓ **L'intercommunalité**
- ✓ **Les collectivités territoriales**
- ✓ **Les réformes de la décentralisation et de l'administration déconcentrée**
- ✓ **Le statut des agents publics**
- ✓ **Le management**

 **30** fiches de révision

 **200** QCM corrigés



Attaché territorial/ principal

Christine Drapp

Juriste spécialisée dans les concours et examens de la fonction publique

Florence Lapierre Daric

*Formatrice au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)
Enseignante en droit public*

Les ressources numériques


Votre Pass Foucher s'enrichit de ressources numériques

Lorsque je rencontre le pictogramme


info
Les collectivités locales en chiffres
 22passattache01

1. Je vais sur **www.foucherconnect.fr**
💡 J'enregistre cette page dans mes favoris pour les prochaines fois.
2. Je saisis **le code de la ressource** indiqué dans le pictogramme.
3. Je **visualise** ma ressource.

Des FLASHCODES permettent aussi d'accéder aux ressources depuis un smartphone

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

SOMMAIRE

Partie 1

LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Fiche 1	Un État unitaire et déconcentré	6
Fiche 2	La décentralisation	10
Fiche 3	La commune	14
Fiche 4	Le département	18
Fiche 5	La région	21
Fiche 6	L'essor de l'intercommunalité	25
Fiche 7	Les métropoles	29
Fiche 8	Les communes nouvelles	33
Fiche 9	La déconcentration et le rôle du préfet	36
Fiche 10	Les modes d'élection locaux	40
Fiche 11	L'évolution des finances publiques pour les collectivités territoriales	43
Fiche 12	La commande publique	47
Fiche 13	Le statut des élus locaux	49
Fiche 14	Les principes du service public	52
Fiche 15	La création et les modes de gestion du service public	56
Fiche 16	Les actes administratifs unilatéraux	60
Fiche 17	L'accès à la fonction publique	63
Fiche 18	La carrière des agents publics	68
Fiche 19	Déontologie, droits et devoirs des fonctionnaires	71
Fiche 20	Les droits des agents publics	75
Fiche 21	Les obligations des agents publics	79
Fiche 22	Le régime indemnitaire	84
Fiche 23	Les organes consultatifs représentant les agents publics	88

Fiche 24	Les instances nationales représentant les agents de la fonction publique territoriale	91
Fiche 25	Les quatre types de management	96
Fiche 26	Le management de projet	99
Fiche 27	Conduire un entretien professionnel	101
Fiche 28	Fixer des objectifs aux agents	104
Fiche 29	Fédérer les agents publics avec une communication adaptée	107
Fiche 30	La relation des cadres supérieurs avec les élus locaux	109

Partie 2 ENTRAÎNEMENT

QCM 1	– L'organisation administrative	112
QCM 2	– L'organisation juridictionnelle	114
QCM 3	– Les collectivités territoriales	116
QCM 4	– Les élections locales	118
QCM 5	– L'intercommunalité	120
QCM 6	– La démocratie locale	123
QCM 7	– Les actes (1) – Les actes administratifs unilatéraux	125
QCM 8	– Les actes (2) – Les contrats administratifs	127
QCM 9	– L'activité administrative (1) – Le service public	129
QCM 10	– L'activité administrative (2) – La police administrative	131
QCM 11	– La responsabilité administrative	133
QCM 12	– Les finances publiques locales	135
QCM 13	– La fonction publique territoriale	137
QCM 14	– La carrière dans la fonction publique territoriale	139
QCM 15	– Les droits et les obligations des fonctionnaires territoriaux	141
QCM 16	– Le management	143

Partie 3 CORRIGÉS

Partie 1

LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Un État unitaire et déconcentré

La France est un État unitaire, ce qui a des conséquences sur l'organisation administrative. Ce n'est pas un État fédéral comme l'Allemagne ou la Belgique. En conséquence, les lois votées par le Parlement sont applicables sur l'ensemble du territoire national. Il existe donc une unité juridique.

1 Une organisation administrative dans le cadre de la V^e République

■ Un État unitaire se caractérise par l'unité et l'exclusivité du pouvoir législatif. Il n'existe donc pas de législation régionale, à la différence des États fédéraux. La notion d'État unitaire ne se confond pas avec celle d'État centralisé. En effet, **la centralisation** est un mode d'organisation administrative, qui coexiste en France avec **la décentralisation**, depuis sa mise en place par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Depuis la révision constitutionnelle de 2003, le principe de décentralisation de l'organisation de la République figure à l'article 1^{er} de la Constitution.

Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

■ C'est le gouvernement, avec à sa tête le Premier ministre, qui met en place les politiques publiques nationales. Pour cela, il dispose de l'administration, en vertu de l'article 20 de la Constitution du 4 octobre 1958.

2 Une administration centrale et déconcentrée

A | Le territoire est découpé en circonscriptions administratives

■ L'administration centrale comprend l'ensemble des ministères. Pour améliorer l'efficacité de la prise de décision, l'État est présent dans les territoires. Ces territoires sont des circonscriptions administratives, ils correspondent à un découpage ancien pour les communes, les arrondissements et les départements. Pour les régions, une loi du 16 janvier 2015 a permis la fusion des régions comme pour Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon devenue l'Occitanie. Sept nouvelles régions déconcentrées existent depuis le 1^{er} janvier 2016.

■ C'est au sein de ces territoires anciens ou renouvelés que s'organise l'État, incarné par le préfet et les services déconcentrés.

B | Une nouvelle charte de la déconcentration en 2015

■ Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration fixe l'organisation déconcentrée des services de l'État. L'objectif est d'agir efficacement sur les territoires. Il établit les rôles respectifs des administrations centrales et des services déconcentrés, en renforçant les attributions et les moyens du niveau local. C'est l'application du **principe de subsidiarité**.

■ Il prévoit une étude d'impact obligatoire pour tous les textes ayant une incidence sur les services déconcentrés. Il consacre les directives nationales d'orientation (DNO), pluriannuelles, qui doivent donner une cohérence aux instructions données aux services déconcentrés.

■ Le décret permet au préfet de région de proposer au Premier ministre une modification des règles d'organisation des services déconcentrés et de répartition des missions entre ces services, pour s'adapter au territoire dont il a la charge. Les schémas d'organisation des nouvelles régions fusionnées ont été mis en place.

■ Il permet également le renforcement de la déconcentration des ressources humaines et des moyens budgétaires. Il prévoit la mise en place de la conférence nationale de l'administration territoriale de l'État ou CNATE, chargée d'animer les relations entre administrations centrales et services déconcentrés et de veiller à l'application de la charte, en rassemblant les secrétaires généraux des ministères et les préfets de région.

■ Il encourage les préfets à la mise en œuvre des mutualisations nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés. Les projets de mutualisations sont arrêtés par le préfet, après avis du comité de l'administration régionale ou du collège des chefs de service et des comités techniques compétents. Un bilan est adressé chaque année par le préfet de région à la conférence nationale de l'administration territoriale de l'État ou CNATE.

3 | L'administration centrale est représentée au niveau local par le préfet

■ La **déconcentration**, selon le décret du 7 mai 2015, « consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen. L'objectif est l'efficience, la modernisation, la simplification, l'équité des territoires et la proximité avec les usagers et les acteurs locaux. Elle constitue la règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les échelons centraux et territoriaux des administrations civiles de l'État. Elle implique l'action coordonnée de l'ensemble des services déconcentrés ».

■ Au niveau local, l'État s'organise donc en plaçant des personnes et des services qui le représentent : préfectures, sous-préfectures et services déconcentrés. Pour reprendre une formule imagée, « c'est le même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche » (Odilon Barrot, 1884). Dans cette organisation, le maire a une double mission : il représente l'État au sein de la commune, il organise les élections par exemple, mais il est aussi élu de sa commune, pour gérer les écoles primaires et les projets économiques de proximité.

A | Le rôle du niveau régional déconcentré

■ Les missions sont les suivantes :

- animation et coordination des politiques de l'État ;
- mise en œuvre des politiques nationales et de l'Union européenne en matière d'emploi, d'innovation, de recherche, de culture, de statistiques publiques, de développement économique et social, et d'aménagement durable du territoire ;
- coordination des actions de toute nature intéressant plusieurs départements de la région ;
- conduite d'actions de modernisation des services déconcentrés dans les domaines de la simplification de l'activité administrative et amélioration de leurs relations avec les usagers ;
- définition du cadre stratégique de la politique immobilière des services déconcentrés de l'État ;
- échelon de programmation et de répartition des crédits de l'État ainsi que de la contractualisation des programmes pluriannuels entre l'État et les collectivités territoriales.

■ Le préfet de région représente le gouvernement uniquement auprès de la collectivité régionale, et dirige les services administratifs civils de l'État dans la région. Il coordonne l'action des préfets de département dans les domaines qui sont de compétence régionale. Il anime la politique d'intelligence territoriale pour anticiper les mutations et comprendre les enjeux économiques territoriaux.

B | Le rôle du niveau départemental déconcentré

La circonscription départementale est l'échelon territorial de mise en œuvre des politiques nationales et de l'Union européenne. Le préfet est le seul représentant de l'État dans le département, les sous-préfets étant chargés de l'assister. Il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. Il a la charge des intérêts nationaux et assure la direction des services de l'État. Le préfet n'a aucune attribution judiciaire ni militaire, mais a un pouvoir de réquisition à des fins civiles.